



BRETAGNE

SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE AU PLUS PRES DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTES

L'association Solidarité Paysans de Bretagne défend et accompagne, depuis 1987, les agriculteurs confrontés à des difficultés financières, juridiques et morales dans leur travail, ou qui vivent dans des conditions de logement précaires. Le réseau Solidarité Paysans de Bretagne compte 10 salariées et 120 bénévoles qui écoutent, orientent et soutiennent en toute confidentialité, dans le respect de leurs choix et de leurs projets, les agriculteurs qui font appel à l'association.



En 2019, 384 familles d'agriculteurs ont été accompagnées par l'association. Le coût d'un accompagnement est en moyenne de 1 400 €, dont une partie est financée par les cotisations annuelles de chaque famille accompagnée et des bénévoles, d'aides du Conseil Régional, des Conseils départementaux, de fondations, des MSA, ainsi que de nombreuses communes de la région Bretagne et plus récemment des entreprises.

Toutefois ces financements ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des agriculteurs en difficultés qui font appel à Solidarité Paysans. Les soutiens sous forme de dons et mécénats sont nécessaires pour permettre à l'association de pérenniser ses actions et répondre aux attentes des paysans.

Depuis janvier 2016, Solidarité Paysans de Bretagne est reconnue d'intérêt général et est habilitée à recevoir des dons, déductibles des impôts.

Solidarité Paysans de Bretagne

17, Rue de Brest

35 000 RENNES

Tél. : 02 23 30 46 91 // 02 96 78 56 12

www.solidaritepaysans.org/bretagne



Vous serez régulièrement informés des actions menées par Solidarité Paysans grâce à votre soutien.

N'hésitez pas à diffuser autour de vous !

Merci de remplir le bulletin ci-joint et de le retourner à l'adresse :

Solidarité Paysans de Bretagne – 17, Rue de Brest, 35 000 RENNES

Désignation de l'entreprise ou M/Mme :

Adresse* :

Code Postal : Ville :

E-mail :

Effectue un don à l'Association Solidarité Paysans de Bretagne, pour un montant de (chiffres) €

..... (lettres)

Par virement bancaire (contacter l'association pour obtenir un RIB)

Par chèque (libellé à l'ordre de Solidarité Paysans de Bretagne)

* Adresse à laquelle sera renvoyé le reçu fiscal, pour justificatif auprès du service des impôts

Association Loi 1901, Reconnue d'intérêt général

Les dons et mécénats peuvent être effectués auprès d'une Association Loi 1901, à but non lucratif reconnue d'intérêt général conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Le don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (CGI. - art. 200).

Le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% dans la limite de 5% du chiffre d'affaires (CGI. – art. 238 bis).

MERCI DE VOTRE SOUTIEN